COMMISSION SPORTIVE

Réunion **A :** **Fin :**	**25.11.2026** 18h00 21h30
Présidence : **Présents :**	M. LORY Joël Mme DAMOURETTE Marjorie, MASCLE Juliette, Mrs CAETANO Bruno, PASQUET Christophe, SORRENTINO Thomas

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 21.11.2026, en prononçant **3 matchs à huis clos ferme pour les rencontres à domicile disputées par l'équipe U18 du ECL St Christophe Cx,** à compter du 28/10/2026.

RESERVE

Participation de joueurs mutés hors période et le nombre de mutations

Match n° 56626591 – AC St Aout 1 / ES Etrechet 1 du 22.11.2026 – D3 Poule A :

La Commission,
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,

la réserve adressée à la commission sportive en date du 24.11.2026 à 21h47 par le club de l'ES Etrechet en application de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F portant sur le nombre de mutations hors période et le nombre de mutations du club de l'AC St Aout,

que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :
« 1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents Règlements.
2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents Règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 maximum. » aucun joueur muté hors période sont inscrits sur la FMI de cette rencontre.

Le PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 13/06/2026 spécifiant que le club de l'AC St Aout a 6 mutés en moins pour la saison 2026-2027,

qu'après vérification, il s'avère que le club de l'AC St Aout a aligné sur la feuille de match aucun joueur dont la licence était effectivement frappée du cachet « mutation » à la date de la rencontre,

que le club de l'AC St Aout n'était pas en infraction avec l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs,

Rejette la réserve comme non fondée

Confirme le résultat acquis sur le terrain :
. AC St Aout 1 : 2 buts 3 points
. ES Etrechet 1 : 1 but 0 point

Porte à la charge du club de l'ES Etrechet le montant des droits de réserve prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club)

TERRAIN IMPRATICABLE

Match n° 56625691 – P. Ambrault 1 / USAP 2 du 22.11.2026 – D2 B :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

que l'arbitre bénévole a déclaré le terrain impraticable d'Ambrault

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a) Frais déplacement de l'arbitre Mr SAMANE Mustapha à la charge du club recevant soit (42 kms x 0.446 € = 18.73 €)

b) Frais déplacement de l'équipe de l'USAP 2 (92 kms x 1.53 € = 140.76 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : P. Ambrault	soit 46.92 €
1/3 à : USAP	soit 46.92 €

1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b) soit 46.92 €

La commission décide **de reporter le match au 29.11.2026 à 14h30**

Match n° 56634244 – AS Maron 2 / EC Sassierges St Germain 1 du 22.11.2026 – D4 Poule C :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

que l'arbitre bénévole a déclaré le terrain impraticable de Maron

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

c) Frais déplacement de l'équipe de l'EC Sassierges St Germain (10 kms x 1.53 € = 15.30 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : l'AS Maron	soit 5.10 €
1/3 à : l'EC Sassierges St Germain	soit 5.10 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 5.10 €

La commission décide **de reporter le match au 20.12.2026 à 14 h 30**

JOUEUR SUSPENDU

Match n° 56627107 – US Villedieu 3 / SS Ecueillé 2 du 22.11.2026 en D3 Poule D :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose *« Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

en l'espèce que **le joueur de l'US Villedieu** a été sanctionné lors de la saison 2026/2027 par la Commission de Discipline, réunie du 05/11/2026, de : **1 match ferme (3ème carton jaune) avec date d'effet le 9.11.2026,**

que **l'équipe de l'US Villedieu (3)** n'a pas disputé de rencontre depuis,

que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 56627107 – US Villedieu 3 / SS Ecueillé 2 du 22.11.2026 en D3 Poule D :

par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à l'US Villedieu (3)** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à la SS Ecueillé (2) (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe de l'équipe 3,

que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de l'US Villedieu 3 avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 30.11.2026 pour avoir évolué en état de suspension,

les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 02.07.2026 Inflige une amende de 130 € à l'US Villedieu au motif de participation d'un joueur suspendu.

COUPE INDRE SENIORS « René SCHOEN »

2ème tour de la Coupe de l'Indre René SCHOEN :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
81676680	Parnac V.A Ac	U.S. Brenne Vendoeuv	29/11/2026	14H30
81676676	St Lactencin	F.C. Luant	**20/12/2026**	**14H30**
81676693	Nohant Vic	Villers Ac	29/11/2026	14H30
81676691	St Gau-Thenay	A.S.C. Chabris	29/11/2026	14H30
81676687	Bvn	U.S. St Maur	29/11/2026	14H30
81676677	Etrechet Es	Berri Chateauroux	29/11/2026	14H30
81676678	Bas Berry Fc	Fc M/M/T	29/11/2026	14H30
81676692	ES Vineuil Brion	FC Diors	29/11/2026	14H30
81676684	F.C. Levroux	Fc Etoile Cx	29/11/2026	14H30
81676685	Obterre Fc	U.S. Aigurande	29/11/2026	14H30
81676679	Fc Valp 36	St Valentin	29/11/2026	14H30
81676690	Fcbl	Ecueille Ss	29/11/2026	14H30
81676681	Pouligny St P	Jeu Les Bois	29/11/2026	14H30
81676675	Issoudun Sa	Fc S.S.R.P	**20/12/2026**	**14H30**
81676683	Sc Issoldunois	Us La Chatre	29/11/2026	14H30
81676689	S.C. Tendu	Ecl St Christophe	29/11/2026	14H30
81676686	Belabre Ss	La Mifa 36	29/11/2026	14H30
81676682	Tournon Fc	L.T.C.	29/11/2026	14H30
81676688	Montierchaume	St Aout Ac	29/11/2026	14H30
81676674	Villegouin	Alliance C.S. Buzanc	29/11/2026	14H30

Exempt : AS Ingrandes

COUPE DE DISTRICT HENRI LEGROS

1er tour : 20.12.2026

COUPE EDOUARD BARES

Les rencontres du 2ème tour de la Coupe Édouard Barès prévues le 29/11/2026 sont reportées à une date ultérieure. Seules les rencontres restantes du 1er tour se joueront.

HOMOLOGATION du 1er tour de la Coupe Edouard BARES :
Sont qualifiés pour le 2ème tour : P. Ambrault 2, La Mifa 36 2, EGC Touvent Cx 4, AS Ingrandes 2, AS Jeu les Bois 2, FC Levroux 2, AS Neuvy Pailloux 1, JLVC Pouligny St Pierre 2, US Tilly 1, FC Valp 36 3, EC Veuil 1 + les **exempts** : AS Ardentes 2, EC Sassierges St Germain 1, US2R 2, La Berrichonne de Châteauroux 3, FC Eguzon 1, ACS Buzançais 3, L.T.C. 1, FCBL 1, US Azay le Ferron 2, US Bouges 1, SA Issoudun 2, AS Niherne 2, SC Issoudun 2, FC Luant 1, US Montgivray 4, Ciron 1, US Villegouin 1.

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
81228336	E. P Chretien-St Mar 2	Arph/Clion E. 2	**29/11/2026**	**14H30**
81228327	Cx Fontchoir 1	Fc Deols 3	**29/11/2026**	**14H30**
81228326	Sp.C. Vatan 3	E. Montchevrier-Aig 1	**29/11/2026**	**14H30**
81228337	Cluis Ss 2	F.C.M.O. 2	**29/11/2026**	**14H30**

COUPES FÉMININES

Clubs présents : AS Jeu les Bois

Tirage du 1er tour de la Coupe de l'Indre Féminines à 11 effectué par Marjorie Damourette donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 13 Décembre à 14h30** sur le terrain du club 1er nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
81875280	Jeu Les Bois	L' Etoile De Touvent	13/12/2026	14H30
81875277	St Gau-Thenay	U.S. Le Blanc	13/12/2026	14H30
81875281	Fc Deols	F.C. Luant	13/12/2026	14H30
81875276	Fc M/M/T	Belabre Ss	13/12/2026	14H30
81875279	Cluis Ss	Bvn	**20/12/2026**	14H30
81875278	U.S. Montgivray	Alliance C.S. Buzanc	**20/12/2026**	14H30

Exempts : La Berrichonne 1 et FC Bas Berry 1

Tirage du 1er tour de du Challenge Raymond CAUTINAT effectué par Marjorie Damourette Donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 13 Décembre à 10 h** sur le terrain du club 1er nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
81875252	Niherne As	Us 2r	13/12/2026	10H
81875251	Obterre Fc	Arph/Clion E.	13/12/2026	10H

Exempts : ES Poulaines, AC Parnac V.A., SS Ecueillé, AS Ardentes, USAP, US Villedieu

COUPES JEUNES

Club présent : ECL St Christophe Cx

Coupe U18 Pierre ROUX

Tirage du 2ème tour de la Coupe U18 Pierre ROUX effectué par Marjorie Damourette donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **à une date ultérieure** sur le terrain du club 1er nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
81879423	ECL St Christophe Cx 1	Berrichonne Cx 1		
81879424	Foot Sud Bouzanne 1	ES Bords de Creuse 1		
81879425	EGC Touvent Cx 1	SC Vatan 1		

Exempt : US Le Poinçonnet

Coupe de District U18

Tirage du 1er tour de la Coupe de District U18 effectué par Marjorie Damourette donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **à une date ultérieure** sur le terrain du club 1er nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
81880083	FC Etoile 1	E. Diors-Ardentes 1		

81880084	FC Déols 1	US Reuilly 1		
81880085	A Brenne Touraine F 1	SA Issoudun 1		

Coupe U17 Alain LABRUNE

Tirage du 2ème tour de la Coupe U17 Alain LABRUNE effectué par Marjorie Damourette donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **à une date ultérieure** sur le terrain du club 1er nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
81880225	Espoir Boischaut Sud 1	Villers Ac 1		
81880226	Berri Chateauroux 1	Touvent Chat. 1		
81880227	US Reuilly 1	FC Déols 1		
81880228	A Brenne Touraine F 1	US Le Blanc 1		

Coupe de District U17

Tirage du 1er tour de la Coupe de District U17 effectué par Marjorie Damourette donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 5 Décembre à 14h30** sur le terrain du club 1er nommé :

Poule	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
Poule A	E.Poulaines/Chabris	Ent.Gatines Vicq Fcp	05/12/2026	14h30
Poule A	Fc Valp 36	Poinconnet Us	05/12/2026	14h30
Poule A	U.S. St Maur	Foot. Sud Bouzanne	05/12/2026	14h30

Exempt : ACS Buzançais

Coupe U15 Maurice. HERVAULT

Tirage du 3ème tour de la Coupe U15 Maurice HERVAULT effectué par Marjorie Damourette donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 5 Décembre à 15 h** sur le terrain du club 1er nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
81880504	A. Brenne Touraine F	E. Buz-Arpheuilles	05/12/2026	15H
81880501	Touvent Chat.	Fc Deols	05/12/2026	15H
81880502	Espoir Boischaut Sud	Poinconnet Us	05/12/2026	15H
81880503	Ent. ASC-ESP 1	Berrichonne	05/12/2026	15H

COUPE DE DISTRICT U15

HOMOLOGATION du 1er tour de la Coupe de District U15 :
Sont qualifiés pour le 2ème tour : AS Mova, E. Ardentes, Etoile Cx, US St Maur **+ 2 exempts :** ES Bords de Creuse, Foot Sud Bouzanne,

Tirage du 2ème tour de la Coupe de District U15 effectué par Marjorie Damourette Donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 5 Décembre à 15 h** sur le terrain du club 1er nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure

81880678	Es Bords De Creuse	U.S. St Maur	05/12/2026	15H
81880679	Fc Etoile Cx	As Mova	05/12/2026	15H
81880677	Issoudun Sa	Ent. Reuilly/Vatan	05/12/2026	15H
81880676	Ent. Gatines Vicq	Foot. Sud Bouzanne	05/12/2026	15H

Exempt : AS Ardentes

BALLON NR

Suite aux résultats du 1er tour de la Coupe de l'Indre René Schoen, la Commission sportive décide de retenir le FC2MT pour la remise du Ballon NR qui aura lieu **le mardi 1er décembre 2026.**

FMI des 21-22/11/2026

Note aux clubs :
Les clubs doivent utiliser : **La nouvelle version FMI (5.0.22)**

RAPPEL : NE PAS OUBLIER LA FEUILLE DE PRESSE LORSQUE LES CAPITAINES OU DIRIGEANTS, L'ARBITRE ONT SIGNES LA FMI AVANT MATCH, ALLER DANS COMPOSITION, EN HAUT A DROITE DE L'ECRAN ONGLET "FEUILLE DE PRESSE". (SAUVEGARDE DE LA FMI DANS FOOTCLUB)

Retard de transmission, amende 20 €
Départemental 4 Poule D
INGRANDES (Match INGRANDES 2 / E. PALLAU ST GENOU 2) Transmission le 23/11/2026 à 12h14 au lieu de 22/11/2026 à 24h00

RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI IL EST IMPERATIF DE REPONDRE A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pêles-mêle ou indésirables).

RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER. INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB (Nouveau).

NOUVEAUTE : NE PAS OUBLIER LA FEUILLE DE PRESSE LORSQUE LES CAPITAINES OU DIRIGEANTS, L'ARBITRE ONT SIGNES LA FMI AVANT MATCH, ALLER DANS COMPOSITION EN HAUT A DROITE DE L'ECRAN ONGLET "FEUILLE DE PRESSE".

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 39 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
22/11/2026	D3 B	56626817	FC BAS BERRY 1	BVN 2

22/11/2026	D3 C	56626976	SS BELABRE 2	AS INGRANDES 1
22/11/2026	D3 D	56627106	US GATINES 2	E. POULAINES CHABRIS 2

COURRIERS

. EGC Touvent Cx : réponse faite par e-mail
. Mr COULOIGNER : vu, pris connaissance
. US Argy : réponse faite par e-mail
. FC Déols : nécessaire fait
. **ES Poulaines :** réponse faite par e-mail

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président de séance,
J. LORY

